



Pour les Jeux Paralympiques de LONDRES 2012

Préambule :

Après une exclusion de plus de 10 ans, particulièrement injuste en ce qu'elle a touché l'ensemble des sportifs et non la Nation et les seuls joueurs indécis, le Sport Adapté renoue avec le mouvement paralympique et voit enfin l'opportunité offerte à ses sportifs de participer aux prochains Jeux de LONDRES 2012.

Ce retour sur la scène internationale n'est pas le fruit du hasard, de l'oubli, du pardon ou du temps qui passe, mais le résultat d'âpres et longues luttes juridiques avec l'IPC, de nombreuses actions de lobbying concertées au sein desquelles la France n'est pas demeurée en reste (courrier de soutien du Président de la République, lettre du chef de gouvernement comme des divers ministres des sports successifs, de nombreux parlementaires..).

Si le processus de réintégration des sportifs handicapés déficients intellectuels a finalement été officiellement entériné par l'IPC lors de l'Assemblée Générale de KUALA LUMPUR, en novembre 2010, il n'a pas encore été totalement mené à bien. En effet, ce n'est que très tardivement qu'ont été connues les 3 disciplines ouvertes aux licenciés à l'INAS (fédération international du sport adapté):

- **l'athlétisme** (saut en longueur, lancer de poids et 1500m, H & F)
- **la natation** (100m brasse, 100m dos, 200 m nage libre, H & F)
- **le tennis de table** (en individuels H & F)

Cette information tardive n'aura pas facilité la préparation des sportifs, tout comme la décision de l'IPC qui n'a pas cru bon réserver aux handicapés mentaux un quota mondial de places, discipline par discipline. Ils se retrouvent, pour les sélections, en concurrence avec les sportifs handicapés moteurs, ce qui n'a guère de sens !.

En conclusion, dans le respect des grands principes de sélection édictés par le CPSF pour les Jeux Paralympiques d'été (cf. manuel en annexe), dans le respect des critères spécifiques de sélection arrêtés par la Fédération Française du Sport Adapté (cf. infra) il nous apparaît cependant d'une haute

importance symbolique, mais également philosophiquement et politiquement primordial, qu'une représentation a minima du Sport Adapté soit assurée à LONDRES pour consacrer et sacrifier leur retour, reconnaître aussi, en la valorisant, la lutte livrée par nos élus politiques nationaux !

CHEMIN DE SELECTION

Critères de sélection des sportifs handicapés déficients intellectuels :

TENNIS DE TABLE

Le système retenu par l'ITTF (international table tennis Fédération) est tel qu'il n'y a pas davantage de marge de manœuvre pour les fédérations nationales que pour les NPC (comités paralympiques nationaux) :

« seront retenus pour participer aux Jeux Paralympiques les pongistes nommément désignés par l'ITTF, à savoir les médaillés d'or des compétitions continentales de référence » (quota nominatifs, ainsi pour la France, les H & F premiers des championnats d'Europe). Outre ces sportifs méritants, plusieurs **« wildcards »** nominatives devraient être distribuées (on parle de 2 dans chaque épreuve), qui permettraient d'équilibrer le dispositif et faciliter le tableau final des rencontres (6H & 6F).

La FFSA demandera en toute hypothèse une « wildcard » pour le meilleur pongiste français et la meilleure française (le meilleur s'entendant par occupant la meilleure position au ranking de l'ITTF le plus récent) et situés au minimum dans les 8 premiers mondiaux. Pour ce faire, le Sport Adapté requerra bien évidemment le soutien du Comité Paralympique et Sportif Français à qui il appartiendra de rédiger les demandes auprès de l'ITTF para TT dans le respect de son calendrier.

ATHLETISME

Ne seront retenus et proposés à la sélection du CPSF que les seuls athlètes ayant accompli :
« soit -les minima A fixés par l'IPC et figurant dans les 16 premiers mondiaux, au ranking final de l'IPC pour 2011 ou au dernier ranking IPC connu à la date de sélection soit -les minima B fixés par l'IPC et figurant dans les 12 premiers mondiaux au au ranking final de l'IPC pour 2011 ou au dernier ranking IPC connu à la date de sélection
On entend par minima fixés par l'IPC les performances minimales à obtenir telles que précisées sur le site internet de l'IPC, pour les Jeux Paralympiques, discipline par discipline.

NATATION

Ne seront retenus et proposés à la sélection du CPSF que les seuls athlètes ayant accompli :
« soit -les minima A fixés par l'IPC et figurant dans les 16 premiers mondiaux, au ranking final de l'IPC pour 2011 ou au dernier ranking IPC connu à la date de sélection,

soit -les minima B fixés par l'IPC et figurant dans les 12 premiers mondiaux au ranking final de l'IPC pour 2011 ou au dernier ranking IPC connu à la date de sélection. »

Détermination de la liste des sportifs proposés à la sélection pour les Jeux Paralympiques :

La liste nominative des sportifs ayant satisfait aux critères développés supra est réalisée sous la responsabilité du seul directeur technique national placé auprès de la Fédération Française du Sport Adapté, sur les propositions des 3 directeurs techniques nationaux adjoints en charge des disciplines concernées et après que l'avis du Vice-Président chargé des Sports ait été entendu. Le chemin de sélection sera quant à lui présenté au bureau directeur de la fédération qui devra l'approuver officiellement.

La liste des sportifs proposés à la sélection du CPSF est établie pour le lundi 25 juin 2012 délai de rigueur.

Avant que les noms des personnes retenues ne soient communiqués au CPSF, (le 4 juillet 2012 au plus tard) le DTN de la Ffsa s'engage à présenter la liste des sportifs qualifiés au Président ainsi qu'au bureau directeur de la fédération pour recueillir leurs éventuels remarques et avis. Tout recours gracieux, comme contentieux, sera à formuler auprès du Directeur technique national.

Calendrier

La FFSa, dans un souci de commodité et d'harmonisation des procédures, fait sien dans les grandes lignes le calendrier établi et proposé dans le livret rédigé par le CPSF intitulé : « Jeux Paralympiques d'été LONDRES, Grands Principes de Sélection », à savoir :

- **fin janvier 2012** : transmission des listes larges des athlètes sélectionnables et envoi à l'AFLD de la pré-liste large des athlètes sélectionnables
- **premier semestre 2012** : proposition des sélections nominatives au CPSF, examen des propositions de réattributions de quotas par le groupe experts LONDRES 2012, validation par le CPSF des premières sélections proposées par la Ffsa
- **lundi 25 juin 2012** : dernier délai pour la transmission des propositions de sélections nominatives au CPSF
- **4 juillet 2012** : arrêt des sélections nominatives par le CPSF
- **5 au 12 aout 2012** : stage de préparation terminal obligatoire à LILLE
- **6 aout** : fin de l'inscription des sportifs auprès du LOCOG par le CPSF

Rappel des conditions générales applicables à tous les sportifs :

- Etre de nationalité française
- Etre en possession d'une licence fédérale à jour ainsi que d'une licence IPC ou ITTF quand celle-ci est requise
- Avoir satisfait aux épreuves de classification de l'IPC

- Participer aux différentes étapes des règles de la sélection (stages **et** compétitions) sauf dérogation exceptionnelle dûment motivée, laissée à l'appréciation du Dtn.
- Satisfaire aux exigences réglementaires du contrôle et de la surveillance médicale. Cette obligation s'effectue sous le contrôle du médecin coordonnateur du suivi réglementaire des sportifs de haut niveau mais relève du ressort et de la seule responsabilité de chaque sportif qui devra être à jour de son suivi pour prétendre être sélectionné (respect de la réglementation en vigueur, respect des règles en matière de lutte antidopage, respect de la charte paralympique).